



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### conventions avec les praticiens

Question écrite n° 17906

#### Texte de la question

Le Gouvernement a récemment annoncé que les dépenses dentaires « flambaient », ce qui a eu pour conséquences le report d'une mesure de nomenclature telle qu'elle avait été fixée dans le texte conventionnel, signé et publié au Journal officiel en mai 1997, et qui devait prendre effet en juillet 1998. De plus, en 1997, suite à la signature de la Convention nationale qui prévoyait la mise en oeuvre de cette révision de nomenclature étalée dans le temps, l'objectif prévu des dépenses pour 1997 avait fait l'objet d'un avenant publié à 2,4 %, or, les dépenses n'ont crû que de 1,2 %. Depuis 8 ans, la croissance des dépenses dentaires se situe sur une pente moyenne à 1,3 % donc bien inférieure à tous les objectifs d'évolution des dépenses définis par la loi de financement de la sécurité sociale notamment. Pour 1998, et compte tenu des révisions de nomenclature mises en oeuvre, l'évolution des quatre premiers mois est de 1,6 %, ce qui est tout à fait compatible avec les prévisions établies par les parties signataires. En outre, si croissance il y a, elle a été voulue par le dispositif conventionnel et aucun argument de santé publique n'a pu être avancé par les ministères emploi-santé pour s'y opposer. Aussi, M. Jean Roatta souhaiterait-il que Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité lui fasse connaître les chiffres qui ont servi de références pour justifier une telle mesure allant à l'encontre des accords signés, et dans quel délai le Gouvernement remettra cette révision de nomenclature à l'ordre du jour.

#### Texte de la réponse

La convention applicable aux chirurgiens-dentistes, signée par les caisses d'assurance maladie, présente des avancées incontestables, particulièrement dans le domaine de la prévention. En effet, cette convention prévoit une politique d'incitation au dépistage et aux soins précoces pour les jeunes de 15 à 18 ans, ainsi que la fixation d'honoraires de références pour les traitements prothétiques et orthodontiques. Elle s'est accompagnée d'une révision importante de la nomenclature. Deux premières séries de mesures de nomenclature sont entrées en vigueur au 1er juillet 1997 et au 1er janvier 1998, ce qui a entraîné un coût pour la sécurité sociale de 500 millions de francs. En outre, dès l'entrée en vigueur de la nouvelle convention, la lettre-clé SC a été revalorisée pour un coût de 140 millions de francs. En revanche, la troisième tranche de revalorisation de la nomenclature a dû être différée. Les dépenses d'honoraires dentaires, en effet, ont connu une hausse importante, de 5,9 % sur les quatre premiers mois de l'année 1998. L'entrée en vigueur au 1er juillet 1998 de la troisième tranche aurait eu un impact supplémentaire sur les dépenses de l'année de 1,4 %. Certes, il est légitime que les dépenses de soins dentaires augmentent compte tenu des engagements pris par les parties conventionnelles. Toutefois, le rythme d'augmentation enregistré au début de l'année 1998 ne pouvait être alourdi par une mesure supplémentaire, au risque de ne pas être conciliable avec les objectifs généraux d'évolution des dépenses d'assurance maladie. Cette mesure n'a en rien pénalisé les assurés sociaux. Par ailleurs, le projet de loi instaurant une couverture maladie universelle permettra d'améliorer les conditions de remboursement des dépenses qui restent à la charge des plus démunis.

#### Données clés

Auteur : [M. Jean Roatta](#)

**Circonscription** : Bouches-du-Rhône (3<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 17906

**Rubrique** : Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

**Question publiée le** : 3 août 1998, page 4219

**Réponse publiée le** : 22 février 1999, page 1080